

Direction des Affaires Culturelles de Vallauris Golfe-Juan

Appel à projet - Résidence d'artistes

Création et transmission

Arts du cirque

Avril 2023 - 2 semaines

La direction des Affaires Culturelles de la ville de Vallauris Golfe-Juan organise, avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC PACA), une résidence "création et transmission" pour une Compagnie de cirque. Cette résidence s'inscrit dans le cadre du soutien de la direction des Affaires culturelles à la création contemporaine et vise également au partage de cette création avec la population de la ville de Vallauris Golfe-Juan dans le cadre d'un projet de transmission.

I - Objectifs du projet - Création et transmission :

1. Création :

L'artiste ou l'ensemble artistique travaillera à une création personnelle mettant en œuvre les esthétiques et les compétences liées aux arts du cirque. Il peut s'agir d'une création en début de parcours ou d'une étape de travail dans un processus de création déjà amorcé.

La mise à disposition d'un espace de travail pour la création de la compagnie représente 55 heures.

2. Transmission :

La compagnie fera des propositions artistiques et culturelles en direction des enfants des centres de loisirs de la municipalité de Vallauris Golfe-Juan sous forme d'ateliers de pratique artistique autour des arts du cirque ; ces propositions de transmission seront réalisées en partenariat avec les animateurs et coordonnées par le médiateur des Affaires culturelles.

Des groupes de 12 enfants maximum entre 6 et 11 ans, seront formés selon les propositions et l'organisation des centres de loisirs.

Durée globale approximative de 20 heures.

Des temps de démonstration du travail en cours de création peuvent également être proposés, ne se substituant pas aux temps d'ateliers de pratique artistique.

II - Candidatures et conditions d'accueil :

1. Période et durée

Du 15 avril au 28 avril 2022

Soit 2 semaines dont 55 heures de mise à disposition d'un espace de travail pour la création et 20 heures consacrées à la transmission vers le jeune public.

2. Frais pris en charge par la Direction des Affaires Culturelles :

- Cachets : 3000 euros TTC pour les 2 semaines de résidence
- Déplacements de la compagnie : participation aux forfaits aller/retour du domicile des artistes à Vallauris (montant maximum remboursable : 400 euros TTC sur présentation de justificatifs).
- Matériel alloué aux ateliers de pratique artistique dans le cadre de la transmission : 900 euros TTC maximum
- Hébergement pendant le temps de présence à Vallauris

3. Frais à la charge de la compagnie

Frais liés à la vie courante (nourriture, déplacements pendant la durée de la résidence).

La compagnie prend en charge le matériel nécessaire à sa création.

4. Conditions de participation

La résidence est ouverte à une compagnie (1 à 3 personnes) dont le travail artistique s'inscrit dans le champ des arts du cirque. Il-elle doit être diplômé.e et être inscrit.e (ou pouvoir s'inscrire) dans un réseau professionnel du spectacle vivant. Le travail artistique doit être son activité principale. L'artiste ou la compagnie doit obligatoirement être affilié à une structure morale lui permettant de transmettre un n° de SIRET.

En raison des caractéristiques de la résidence, une pratique ou un goût particulier pour la transmission ou la médiation est souhaité.

5. Conditions d'accueil - logement

La compagnie (ou un(e) artiste) sera logée sur la commune de Vallauris Golfe-Juan dans un appartement disposant d'une cuisine - 2 personnes (ou 3 personnes dont un couple). Studio cabine lit double + 1 lit simple.

Un espace de travail sera mis à sa disposition durant les périodes de création et de transmission. Il sera accessible durant 2 semaines du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h.

Lieux mis à disposition :

- Création : salle de danse Béjart / 80m²
- Transmission : au sein des écoles de la municipalité / cours de récréation en extérieur
- D'autres infrastructures peuvent être mises à disposition ponctuellement selon les projets proposés et les disponibilités des équipements (salle de spectacle, dojo, gymnase) : à négocier en amont

III - Dossier de candidature - Eléments à fournir

Il devra comporter sous forme de documents PDF, accompagnés éventuellement de liens Internet :

- Un dossier représentatif du projet de création et de la démarche artistique de La compagnie (ou un(e) artiste), précisant les lieux et dates des précédentes créations et lieux et dates de diffusions, ainsi que les aides, soutiens, résidences, dont a bénéficié la compagnie.
- Une biographie (CV) de chaque artiste comportant diplômes, résidences, bourses, et lieux de diffusion, la date de naissance, l'adresse et les coordonnées précises.
- Une note d'intention concernant les projets proposés pour la résidence : projet de création et projets de transmission destinés aux publics.
- Un n° de SIRET ou toute pièce administrative et fiscale permettant de prouver la capacité d'édition de factures
- Attestation d'assurance de responsabilité civile

Le dossier est à faire parvenir par mail aux adresses suivantes :

jbourboujas@vallauris.fr / yhalimarihoum@vallauris.fr

Date limite d'envoi des dossiers : 25 novembre 2022

Contact :

Julie BOURBOUJAS / Yacine HALIMA RIHOUM

Direction des Affaires Culturelles

Ilot Elena - 06220 Vallauris

06220 Vallauris